

RÈGLEMENT APPEL A PROJET FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2019

I. CONTEXTE

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État pour la période 2018-2022, la branche famille porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales, tant ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

Pour cela, la Cnaf a décidé de reconduire le fonds « publics et territoires » qui couvre les domaines suivants :

- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Appui aux démarches innovantes ;

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Objectif : lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (Eaje, Acm, accueil de jeunes, séjours de vacances, laep, ludothèque, Ram, centre social, espace de vie social, Clas, etc.)

Critères d'éligibilité :

Les projets proposés doivent apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le décroisement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Eaje, Alsh, accueil de jeunes et séjours de vacances en particulier) à tous les enfants et de favoriser la continuité des réponses susceptibles de soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant : accompagnement social, aide à domicile, recours aux services du territoire (Laep, ludothèques, centres sociaux, etc.).

C'est pourquoi, l'axe 1 est structuré autour de trois volets prioritaires :

Volet 1 : Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap peuvent être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap » adossé à la Psu. Le présent volet de l'axe 1 peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap ». Cet accompagnement au-delà du bonus « inclusion handicap » ne doit pas relever d'une pratique systématique mais lorsque la situation et le projet de l'Eaje le justifie.

Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

Volet 2 : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap

Les financements mobilisables dans le cadre du Fpt sont accrus pour développer les conditions d'accueil en Alsh et en Accueils de jeunes : sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement, information et accompagnement des familles, appui au pilotage, adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements.

Les projets éligibles au volet 2 doivent remplir les critères suivants :

- Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis
- moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- Objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 2 peut être mobilisé pour d'embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Le financement apporté par la Caf au titre du volet 2 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

Volet 3 : Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh

De nombreux services d'accueil éligibles aux prestations de services participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Elles prennent le relais des crèches et des accueils de loisirs en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les adaptations nécessaires, l'axe 1 du Fpt doit permettre de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service.

Les structures concernées sont les structures bénéficiant de prestations de service ou actuellement accompagnées via le Contrat Enfance Jeunesse, notamment les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais d'assistants maternels (Ram), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

Nature des actions et des dépenses éligibles

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
Actions d'appui au pilotage	1,2,3	Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap

Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	3	Montant du financement versé par la collectivité territoriale
Actions de renforcement du personnel accueillant	1,2,3	Coût Etp
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1, 2, 3	Coût Etp Coût prestataire
Actions d'adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements.	1,2,3	Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

Objectif : renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil et favoriser une mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistants maternels ; contribuer à lever les freins à la recherche d'emploi et au maintien dans l'emploi par la mobilisation de places d'accueil.

Critères d'éligibilité :

Les projets proposés doivent combiner :

- 1) une information individualisée sur l'ensemble de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- 2) un accompagnement progressif en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil, vers l'accueil collectif ou vers l'école, liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne ;
- 3) la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.

Pour ce faire, l'axe 2 se structure autour de deux objectifs prioritaires :

- Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi qu'aux actions pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires (volet 1) ;
- l'accueil en horaires atypiques et d'urgences (volet 2).

Volet 1 :Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) permettent aux parents des jeunes enfants en situation de chômage de disposer d'un mode d'accueil pérenne pour rechercher activement un emploi. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille et les acteurs de l'emploi et proposent une réponse d'accueil adaptée et un accompagnement personnalisé. 45 crèches Avip sont recensées dans 15 départements en 2017.

La Cnaf et Pôle emploi, en cohérence avec les objectifs du plan pauvreté, visent le développement de 300 crèches Avip sur l'ensemble du territoire d'ici 2020. Cet axe accompagne ainsi le déploiement de ces structures. Une attention particulière doit être portée au développement de ces structures sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au-delà des crèches Avip, l'axe 2 soutient tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- des actions d'insertion sociale ;
- des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- des actions visant à lutter contre le non-accès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le non-accès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- la mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- l'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- l'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

Volet 2 : L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Le volet 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Le volet 2 de l'axe 2 soutient des projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- l'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences s'appuie selon les cas sur :

- un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
- un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ;
- un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Les Ram sont identifiés comme des services en appui des familles pour identifier les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

La Caf sera attentive aux projets proposant les leviers d'une meilleure solvabilisation des familles dans le cas du recours à l'accueil individuel.

Nature des actions et des dépenses éligibles

Les projets soutenus dans l'axe 2 prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plates formes de mise en relation offre/demande (Macigogne, outils locaux, etc.), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Actions	Dépenses éligibles
Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	Coût Etp Coût prestataire
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	Coût Etp Coût prestataire

Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

Objectif : soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ; encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

Critères d'éligibilité :

Les projets proposés devront favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes et s'inscrire dans l'un des 3 volets ci-dessous :

- Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs ;
- Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes ;
- Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.

Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique **des enfants âgés de 3 à 11 ans** intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires, en complément de l'offre proposée par les Acm et les Clas : actions visant la découverte de la pratique musicale (ex/ Orchestres «Démos»), initiation et découverte de la lecture (ex/ Partir en Livre), ateliers scientifiques et techniques (ex/ les Petits Débrouillards), mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (ex/ Anacej), ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (ex/ Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants); ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques, etc.

Les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- 1) Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- 2) Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- 3) Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex/ inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- 4) Favoriser la mixité des publics ;
- 5) Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex/tarifification modulée en fonction des ressources) ;

- 6) Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet : culture, arts, sport, sciences et techniques, citoyenneté et développement durable ;
- 7) S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire;
- 8) Mobiliser des cofinancements publics et/ou privés;
- 9) S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- 10) Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Charges liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Il vise à soutenir :

- les structures accompagnant les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets, mais ne pouvant pas prétendre dans l'immédiat à un financement au titre de la Ps jeunes qui sera déployée à la Caf de l'Aube à compter de 2020 ;
- les dépenses engagées par ces structures pour s'inscrire en conformité avec les critères de la Ps jeunes :
 - frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) pour avoir du personnel qualifié de niveau IV minimum ;
 - réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
 - accompagnement au changement.
- les charges engagées par ces structures pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles, etc.).

Les structures accompagnant les projets des jeunes, qui ne peuvent prétendre à un financement via la prestation de service Jeunes, **sont éligibles à un financement dans le cadre de cet axe à la condition qu'elles s'engagent à mettre en conformité leur projet jeunesse avec le cahier des charges de la Ps Jeunes d'ici à la fin de la période de financement.**

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour une **durée maximale de 3 ans non renouvelable**. A l'issue de cette période, une évaluation du projet devra être conduite.

Modalité	Action	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes	Préfiguration d'un projet Ps Jeunes	Dépenses de fonctionnement	Financement jusqu'à 50 % des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € <u>Non cumulable</u> avec la Ps Jeunes.
		Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel	<u>Cumulable</u> avec la Ps Jeunes à partir de 2020.

Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Il s'agit de soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes qui devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- 1) S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- 2) S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique;
- 3) Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- actions d'initiation aux outils numériques (*Serious games*, sensibilisation aux logiciels *open source*, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...);
- ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc...);
- ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « *Fake News* »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

Modalité	Actions	Dépenses éligibles
Éducation aux médias et au numérique	Financement de projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes	Coût de fonctionnement du projet

Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

Objectif: contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante par l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de ces territoires: itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

Critères d'éligibilité :

Les projets proposés devront s'inscrire dans l'un des deux volets ci-dessous, prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) :

Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

Nature des actions et des dépenses éligibles

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
Rénovation des locaux	1	Coût prestation
Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	Coût Etp Coût prestation
Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	Coût Etp Coût prestation
Informatisation des structures	1	Coût prestation
Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje à qui l'axe 5 est dédié)	1	Coût prestation
Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	Coût Etp Coût prestation

Le fonds peut soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9^{ème} plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations : zones de revitalisation rurales (Zrr) et quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Axe 5 – Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques (Eaje inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique)

Objectif : maintenir l'offre existante, notamment sur le champ de la petite enfance. A ce titre, elles renforcent leur rôle d'accompagnement des Eaje présentant des fragilités économiques pour éviter, ainsi, la fermeture de places d'accueil.

En complément des actions de détection de ces établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, l'axe 5 peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

Critères d'éligibilité

Les financements apportés par l'axe 5 du Fpt ont un caractère exceptionnel et temporaire. Ils ont pour but d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible un nouvel équilibre économique. Cette aide, non pérenne, peut être néanmoins pluriannuelle afin de soutenir le gestionnaire sur la durée de sa trajectoire de rétablissement.

La mobilisation de l'axe 5 doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'actions négocié avec la Caf mobilisant divers leviers :

- mobilisation par la Caf des données et outils de suivi et de contrôle interne ;
- mobilisation de partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dla), conseil départemental, etc.) ;
- développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux mobiliser les créneaux d'accueil disponibles ;
- formation des directeurs de crèches à la gestion ;
- informatisation et suivi plus strict de la facturation ;
- renégociation plus fréquente des contrats d'accueil ;
- travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement ainsi que sur la fidélisation et la formation du personnel.

Le versement de la subvention est effectué sous réserve, du respect du plan d'actions par le partenaire et sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

L'aide financière apportée par l'axe 5 est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure : fin des contrats aidés, baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure, mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance, mise en place d'une nouvelle convention collective, toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

Actions	Dépenses éligibles
Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place : <ul style="list-style-type: none">- Renforcement de personnel pour permettre :- l'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ;	Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.

<ul style="list-style-type: none"> - d'accroître l'amplitude d'ouverture ; - Amélioration du projet pédagogique de la structure ; - Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ; - Apporter un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle. 	
---	--

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

Objectif : soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Critères d'éligibilité :

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la branche Famille et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive : le développement durable, les liens intergénérationnels, la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, les démarches favorisant l'accès aux droits, l'inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- 1) démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- 2) être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- 3) inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- 4) impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- 5) mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- 6) prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

Les projets concernant le soutien à la parentalité ne sont pas éligibles à ce fonds.

Actions	Dépenses éligibles
Aide au projet.	Dépenses liées à la mise en œuvre du projet.

III. LA DÉMARCHE A METTRE EN ŒUVRE

- diagnostic partagé
- mobilisation de moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau

IV. CRITÈRES DE FINANCEMENT

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- A. le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service. ;
- B. l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Le complément « publics et territoires » est attribué en retenant le minimum des financements résultant de l'application des critères A et B.

Vous pouvez contacter le conseiller technique en action social de votre territoire pour toute information complémentaire.